Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 5
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/12/2025
Affichage en date du : 01/12/2025
Publication en date du :

Réception en préfecture :

N° **2025-12-08-05**

L'an deux mille vingt cinq
Le huit décembre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Karine MENARD qui a donné procuration à M. Sylvain ROUDAUT, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, Mme Hélène BARDAN à Mme Cathy LE GALL, Mme Souad DUHAZE à Mme Roseline THOMAS, et M. Léo ROBERT à M. Yves DU BUIT.

Secrétaire de Séance : Mme Cathy LE GALL

Objet : **Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026**

Rapporteur : Solène BALCON

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune, et de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif.

1. Contexte national

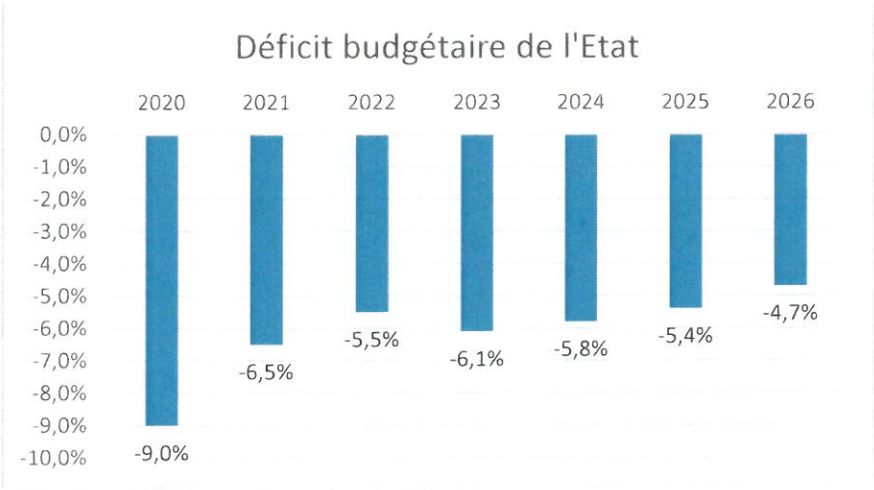
Dans un contexte national très incertain, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été présenté en Conseil des Ministres le 14 octobre. Il fait aujourd'hui l'objet d'âpres discussions au Parlement.

« Le PLF 2026 vise à concilier le triple objectif de financer des priorités stratégiques du pays, de préserver son modèle social et de restaurer des marges de manœuvre budgétaires », peut-on lire sur le portail des Finances publiques et du budget de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

L'objectif visé dans le PLF pour 2025 d'atteindre 5% du PIB pour le déficit public (après deux années autour de 6% du PIB) n'aura pas été tout à fait réalisé, celui-ci devant s'établir à 5,4% du PIB. L'objectif affiché dans le PLF pour 2026 est de 4,7% du PIB. La trajectoire de retour sous les 3% en 2029 semble ainsi possible.

Un effort substantiel de maîtrise des dépenses du budget de l'Etat est annoncé, avec une baisse en valeur des crédits ministériels hors Défense, un « pilotage resserré de la masse salariale et une maîtrise de son train de vie ». En parallèle, une hausse des recettes est attendue grâce à un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés, via une taxe sur le patrimoine financier doublée d'un impôt supplémentaire sur les revenus les plus élevés.



La croissance pour 2026 est prévue à 1 %, après une croissance plus faible que prévu en 2025 (+0,7% prévisionnels, contre +1,1% attendus lors du PLF 2025) du fait des mesures commerciales américaines ; l'inflation augmenterait à 1,3 % en moyenne annuelle 2026 – elle serait de 1,1% sur 2025.

En 2026, comme en 2025, les régions, les départements et les communes devront **participer à l'effort budgétaire à hauteur de 2 milliards d'euros** par la reconduction du dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités locales (DILICO), dont 1,2 milliards pour le bloc communal. 141 EPCI ont été concernés par cette « épargne forcée » en 2025 – Brest Métropole ne faisant pas partie des contributeurs – et 1 924 communes à hauteur de 500 millions d'euros ; en y additionnant les contributions des départements et des régions, le montant global du DILICO était d'1 milliard en 2025. Un reversement aux collectivités contributrices est prévu si l'évolution de leurs dépenses a suivi strictement l'évolution du PIB, par 1/5 pendant cinq ans.

L'Association des intercommunalités de France a estimé l'impact du DILICO pour les communes et EPCI en appliquant les mesures prévues au PLF 2026. Il en ressort que la commune de Plouzané ne sera pas impactée en 2026, à l'inverse de certaines communes de la Métropole (Gouesnou, Plougastel-Daoulas, Guipavas).

Il est à nouveau question de réduire le FCTVA aux seules dépenses d'investissement (les dépenses liées à l'entretien des bâtiments publics, en section de fonctionnement, avaient intégré l'assiette de calcul depuis 2016) : cela avait été prévu dans le PLF 2025 mais non repris dans la Loi de Finances.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

2. Contexte local

L'année 2026 sera marquée par les élections municipales, qui doivent se dérouler le 15 mars (et le 22 mars en cas de 2nd tour).

L'équipe municipale en place a fait le choix de faire voter le budget primitif 2026 avant la tenue des élections municipales, afin de laisser le temps à l'équipe qui sera élue de prendre ses marques sans avoir à tenir un débat d'orientations budgétaires et adopter un budget dans l'intervalle de quelques semaines après le scrutin (avant le 30 avril).

Ce budget primitif permettra de régler les dépenses récurrentes de la collectivité, et poursuivre les actions déjà engagées. La nouvelle équipe aura ainsi la possibilité d'inscrire ses priorités à l'occasion du Budget supplémentaire, avant l'été.

3. Fiscalité locale

La revalorisation des bases fiscales, calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre, est attendue autour de +0,7 % pour 2026 au vu du niveau d'inflation actuel, soit 1 point de moins que l'année précédente.
Une baisse conséquente des bases de foncier non bâti (TFNB) est enregistrée en 2025 et se répercutera en 2026. Cette diminution est due à une augmentation du taux d'exonération partielle de TFNB sur les terres agricoles par une modification du code des impôts, passant de 20 à 30% au 1er janvier 2025, sans compensation pour les collectivités territoriales. La perte de produit générée est de 10 % par rapport au produit de l'année précédente, et de -20 K € par rapport à la notification reçue en mars 2025.

Evolution des bases depuis 2023

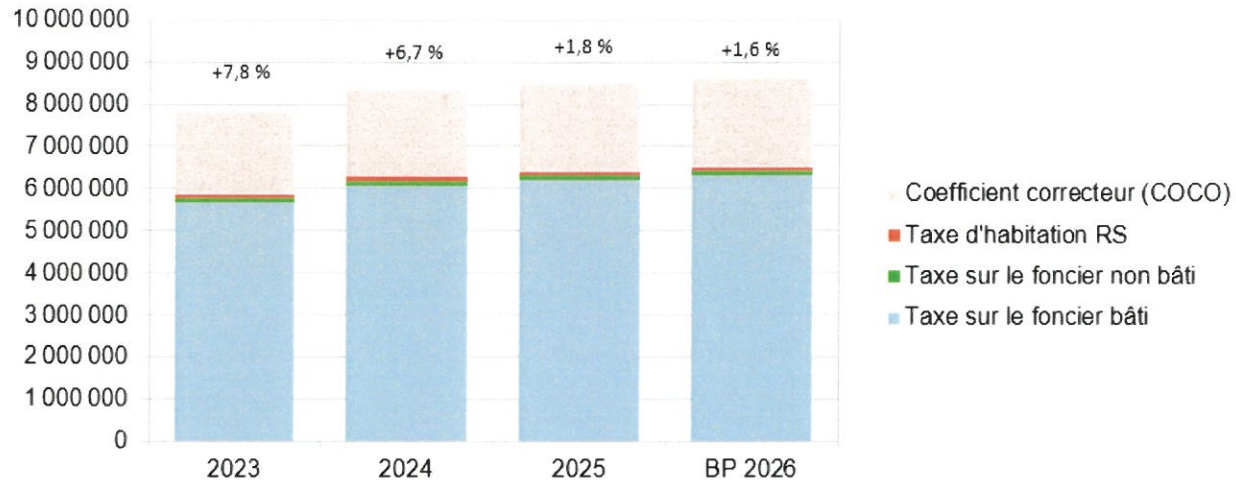
Bases	2023	2024	2025	BP 2026
Taxe d'habitation	**333 564**	**438 378**	**258 535**	***260 345***
évᵉ nominale	7,10 %	3,90 %	*1,70 %*	*0,70 %*
évᵉ phys	46,13 %	27,52 %	-42,72 %	0,00 %
évolution	53,23 %	31,42 %	-41,02 %	0,70 %
Taxe sur le foncier bâti	**13 059 211**	**13 628 074**	**14 036 892**	***14 275 519***
évᵉ nominale	7,10 %	3,90 %	*1,70 %*	*0,70 %*
évᵉ phys	0,73 %	0,46 %	1,30 %	1,00 %
évolution	7,83 %	4,36 %	3,00 %	1,70 %
Taxe sur le foncier non bâti	**196 457**	**203 848**	**183 461**	***184 745***
évᵉ nominale	7,10 %	3,90 %	*1,70 %*	*0,70 %*
évᵉ phys	-0,08 %	-0,14 %	-11,70 %	0,00 %
évolution	7,02 %	3,76 %	-10,00 %	0,70 %

Récupération probable des impositions erronées de 2023 et 2024 liées aux erreurs de GMBI

Augmentation de l'exonération "terres agricoles", passe de 20 à 30 %

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

Evolution des produits de fiscalité locale



Le produit de fiscalité locale est ainsi attendu autour de 8,6 M €, y compris la garantie taxe d'habitation (ou coefficient correcteur).

Concernant les autres recettes fiscales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation est attendue autour de 360 K €, comme observé depuis 2023 ;
- les taxes perçues par les collectivités au titre de la consommation d'électricité ont été remplacées depuis le 1er février 2023 par l'accise sur l'électricité, collectée par les fournisseurs d'énergie et reversée au budget de l'Etat. L'Etat reverse une partie de cette recette aux collectivités qui organisent la distribution d'électricité, en l'occurrence la Métropole, qui elle-même reverse à ses communes membres en fonction de la consommation réelle sur le territoire. Les montants à percevoir en 2026 concerneront donc l'année 2025 et sont attendus au même niveau que depuis cette réforme (150 K€, contre 300 K€ auparavant) ;
- les droits de place et taxe sur la publicité extérieure restent stables également.

Au chapitre « impôts et taxes », on retrouve également :

- la taxe sur les terrains nus devenus constructibles, dont le montant semble très faible en 2025. Mais les recettes associées sont très fluctuantes, cette taxe sera donc inscrite au même niveau qu'au BP 2025 ;
- la Dotation de solidarité communautaire et le FPIC sont détaillés au chapitre 8 relatif aux relations financières avec la Métropole.

Le produit fiscal large, cumul des chapitres 73 et 731, est ainsi attendu autour de 9,4 M€, en hausse de 1,1% par rapport aux prévisions d'atterrissage de l'année en cours.

Il ne sera pas proposé d'évolution des taux des impôts locaux en 2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

4. Autres recettes de fonctionnement

Les concours financiers versés par l'État aux collectivités territoriales, qui incluent les dotations et les transferts, sont attendus en baisse en 2026, du fait du gel annoncé de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La dotation perçue en 2025 est cependant supérieure à ce qui avait été inscrit au BP 2025, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire un montant stable au BP 2026 par rapport au BP 2025. Deux dotations complémentaires sont cependant attendues en 2026 : la dotation pour l'organisation des élections municipales (9 K€), ainsi qu'une nouvelle aide pour les services publics de la petite enfance, d'un montant de 24 K€ pour Plouzané. Le chapitre augmenterait ainsi de 1,1%.
Les produits des services seront également inscrits en baisse, car la fin d'année 2025 amène le constat d'une diminution de la fréquentation de la restauration scolaire, et donc des participations des familles : -6%.
Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) sont envisagés stables par rapport à 2025, le réalisé étant a priori légèrement supérieur au budgété : + 4,6%.

Les remboursements de l'assurance statutaire et de la CPAM pour les salaires des agents publics arrêtés pour raison de santé constituent également une recette de fonctionnement. Ils sont attendus en baisse en 2026 par rapport à 2025 : -50%. Des détails sont donnés dans le chapitre 13.

Hors produits exceptionnels et report du résultat, la variation par rapport au BP 2025 en recettes réelles de fonctionnement serait en très légère hausse, de +0,3% soit +45 000€.

Il est précisé que l'affectation du résultat 2025 sera proposée au vote lors d'une séance du Conseil municipal postérieure à celle du vote du BP 2026.

5. Hypothèses d'évolution des dépenses de fonctionnement

Au vu de la très faible dynamique des recettes de fonctionnement, dans un contexte national incertain et à l'approche des élections municipales, le souhait de la municipalité est de contenir autant que possible l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Pour rappel, l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 fixe les objectifs suivants d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des administrations publiques locales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

A Plouzané, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges exceptionnelles) a été la suivante :

	2023	2024	2025
Evolution constatée ou estimée (2025) des dépenses réelles de fonctionnement à Plouzané	4,1%	7,7%	1,2%

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

Pour mémoire, l'année 2024 a été impactée par la forte inflation, particulièrement la hausse des prix de l'énergie, et par les dépenses liées aux réparations des dégâts causés par la tempête Ciarán en novembre 2023.

Pour l'année 2026, la commune s'efforcera de respecter l'objectif d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, hors dépenses exceptionnelles et charges financières, de +1,3%.

Aussi, le chapitre 011 présentera une évolution inférieure à 1%, et le chapitre des dépenses de personnel, comme précisé ci-après au chapitre 6, évoluera pour sa part d'environ +2%.

Les autres chapitres sont assez contraints : versement à la Métropole et subventions aux associations et au délégataire de la crèche.

L'évolution pour 2026 des dépenses réelles de fonctionnement de BP à BP sera donc de l'ordre de +1,3%.

Le virement du fonctionnement devra conforter les capacités d'investissement de la collectivité.

Il est rappelé que les dépenses du BP 2026 sont inscrites à minima, dans l'attente des élections municipales en mars 2026.

6. Dépenses de personnel et structure des effectifs

L'année 2026 sera provisionnée avec une hausse autour de 2% de la masse salariale par rapport au BP 2025, après plusieurs années d'augmentations plus importantes.

En effet, une hausse des cotisations retraite des fonctionnaires a été actée en 2025 qui impactera la collectivité à hauteur de 100 K€ pendant trois années consécutives (+3 points de cotisation employeur pendant 3 ans). Cette mesure représente à elle seule, à effectifs constants, une augmentation de +1,5% du chapitre 012.

Eléments prévisionnels sur la rémunération brute du personnel en 2025 et 2026 :

Montants en K€	Traitements indiciaires	Indemnité de résidence	Suppl. familial de traitement	NBI	Primes	Heures suppl.
BP 2025	3 215	32	45	21	620	12
Atterrissage 2025	3 213	32	42	20	680	9,5
BP 2026	3 180	31,8	42	20	700	12

L'effectif physique des agents titulaires est de 121 au 1er novembre 2025, stable sur l'année et par rapport à la même période l'année précédente. En effet, les départs de fonctionnaires ont pu globalement être remplacés.

Les départs en retraite donnent lieu à des recrutements d'agents moins expérimentés, ce qui explique la diminution de la ligne « traitements indiciaires », à effectif constant.

47 agents travaillent sous contrat de droit public pour la mairie au mois d'octobre 2025 (ils étaient 52 au mois d'octobre 2024), dont 21 à l'Ecole de musique, 17 dans les écoles et 5 dans l'hôtel de ville.

Il n'est pas prévu de création de poste en 2026, seuls les départs seraient remplacés.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

Pendant les arrêts de travail des agents publics, ceux-ci continuent d'être rémunérés par leur employeur, qui a la possibilité de s'assurer pour couvrir les risques liés à la santé des agents. Au vu de l'augmentation des cotisations d'assurance et de l'évolution de la structure de ses effectifs, la collectivité fait le choix de ne plus assurer le risque « maternité » et le risque « longue maladie ». Aussi, les remboursements d'assurance seront beaucoup plus faibles à partir de l'année 2026 – mais la cotisation est divisée par 3, passant de 95 K€ en 2025 à 36 K€ en 2026 (délibération à adopter par le Conseil municipal ce jour).

7. Durée effective du travail dans la collectivité

Depuis la mise en conformité du temps de travail des agents de la collectivité en 2022, la norme des 1 607 heures annuelles pour un agent à temps complet est respectée.

8. Relations financières entre la Commune et la Métropole

Depuis la signature du pacte financier et fiscal de solidarité entre la Métropole et les communes en 2022, la commune verse à la Métropole un montant de 62 120 € d'Attribution de Compensation (AC) en investissement. Ce montant s'ajoute aux 1 154 099 € qui apparaissent en section de fonctionnement au chapitre 014 « atténuations de produits ».

La Métropole reverse pour sa part à la collectivité du FPIC car elle est à ce jour bénéficiaire du fonds de péréquation. Les projections financières de la Métropole anticipent cependant qu'elle devienne prochainement contributrice. Un dispositif de sauvegarde maintiendrait toutefois le bénéfice d'un versement.

La répartition 2025 du FPIC n'étant pas connue à ce jour, il est difficile de prévoir le montant pour 2026. Il est donc proposé une inscription à la même hauteur que l'inscription 2025 dans l'attente de précisions.

Enfin, le montant de la dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes a été figé par le Pacte financier et fiscal avec la Métropole à son montant de 2022 (23 K€).

9. Recettes d'investissement

L'année 2025 a été marquée par la participation du Phare du Minou au Loto du Patrimoine et l'attribution d'une aide de 400 000 € pour sa réhabilitation. L'opération bénéficiera également de financements d'AirBnB et de la DETR à hauteur respectivement de 100 K€ et 150 K€. Ces recettes apparaitront donc dans les Restes à réaliser lors de l'intégration des résultats de l'exercice 2025 au budget 2026.

Les subventions à inscrire au BP 2026 sont :

- 5 300 € du Département pour le déploiement de la vidéo protection ;
- 600 000 € du Département pour la construction d'une salle de spectacle, à lier à l'autorisation de programme.

Le chapitre 10 enregistre le versement du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement. Bien que la commune ne percevra pas de FCTVA pour les travaux réalisés sur le phare du Minou, dont elle n'est pas propriétaire, un montant supérieur à celui perçu en 2025 est

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

espéré au vu du montant des investissements de l'année, notamment dans le groupe scolaire Coat Edern : 135 K€ ont été perçus, et 400 K€ seront inscrits.

La taxe d'aménagement est envisagée à 5 K€ pour 2026, comme le réalisé 2025 au 15/11.

10. Endettement

Les capacités d'autofinancement de la commune ont permis de ne pas emprunter en 2025.

L'encours de dette au 31 décembre 2025 est de 481 759,09 €, soit une dette par habitant autour de 35 €.

La totalité de l'encours de la dette, représentant 7 contrats actifs, relève de taux fixes, avec un taux moyen de l'exercice 2025 de 3,90%. Trois de ces contrats prendront fin au cours de l'année 2026.

Le remboursement du capital d'emprunt sera inscrit à hauteur de 83 K€ concernant la dette ancienne. Quatre emprunts s'éteindront au cours de l'année 2026. Le montant des intérêts est de 18,5 K€. L'inscription d'un emprunt d'équilibre sera nécessaire.

La capacité de désendettement s'établit autour de 0,3 ans à la fin de l'année 2025.

11. Epargne Nette

Le budget primitif actuellement en préparation et dont les hypothèses de construction sont présentées dans le présent rapport d'orientations budgétaires permet, en fin d'exercice, d'atteindre une épargne nette d'environ 1,2 millions d'euros.

12. Programmation pluriannuelle des investissements et principales dépenses d'équipements à prévoir au budget 2026

La municipalité s'est fixé un programme pluriannuel d'équipements de l'ordre de 24 millions pour la mandature.

Une délibération spécifique du présent Conseil municipal acte la modification des autorisations de programme actuellement ouvertes et de la répartition de leurs crédits de paiement. Ainsi, les CP à ouvrir en 2026 pour les opérations « *réhabilitation et extension du groupe scolaire Coat Edern* » et « *création d'une salle de spectacles* » représentent une enveloppe d'environ 3 millions d'euros.

Une autre opération d'ampleur a été lancée, qui ne fait pas l'objet d'une autorisation de programme car elle concerne un ouvrage dont la commune n'est pas propriétaire : la réhabilitation du phare du Minou. Le marché de travaux sera engagé en 2025 à hauteur d'environ 800 000 €, qui apparaitront en Restes à réaliser. De nouveaux crédits seront inscrits en 2026 pour la 2e phase des travaux, relative à l'aménagement intérieur de l'ouvrage : 420 K€.

Les autres acquisitions et aménagements envisagés en 2026 concernent des travaux d'amélioration du patrimoine communal (éclairage LED des stades, réfection des groupes scolaires...), la modernisation des équipements (achats de robots-tondeuses ou robots de nettoyage, mise en œuvre de la télégestion de certaines chaufferies) et le renforcement de l'offre de services aux Plouzanéens (remplacement du piano de concert, nouveaux fonds pour la médiathèque).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902126-20251208-D2025_12_08_05-DE

Une enveloppe de réserve foncière sera constituée pour pouvoir saisir toute opportunité.

La répartition par opération varie par rapport au BP 2025, avec :

- une augmentation de l'opération « bâtiments et matériels services techniques » du fait d'une volonté de modernisation des équipements,
- une moindre inscription pour les groupes scolaires car une enveloppe importante y avait été inscrite en 2025 pour la réfection de la ventilation de la cuisine centrale,
- un accent mis sur les équipements sportifs pour notamment remplacer les mâts d'éclairage du stade d'athlétisme.

Les aléas rencontrés pour le lancement de l'opération de construction d'une salle de spectacle a décalé le programme d'investissement projeté par la municipalité. Ainsi, la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du Rapport d'orientations budgétaires 2025 prévoyait un montant de 25,5 M€ sur le mandat ; ce montant devrait finalement atteindre 20,5 M€ entre 2020 et 2026 :

Dépenses d'équipement		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027...
Vestiaires Kerallan	622 678			160 251	452 580	9 847			
Gymnase du Bourg	859 386			216 332	642 550	504			
Stades gazon synthétique	2 763 141		16 596	1 044 224	1 595 957	104 185	2 179		
GS Coat Edern	5 300 000		24 970	3 640	193 835	178 525	1 800 000	2 750 000	349 030
Salle de spectacle	9 000 000			19 757	139 087	345 803	264 250	1 650 000	6 581 103
Remparts du Dellec	543 722					85 847	457 875		
Réfection et aménagement phare du Minou	1 210 183					31 183	90 000	1 089 000	
Autres OP, foncier, mat-trav div	7 296 663	987 758	1 179 196	1 147 699	901 116	1 080 894	1 000 000	1 000 000	800 000
Enveloppe 2020-2026	20 665 640 €	987 758 €	1 220 762 €	2 591 903 €	3 925 125 €	1 836 788 €	3 614 304 €	6 489 000 €	7 730 133 €

Afin de garantir les capacités d'investissement de la commune, des financements ont été activement recherchés pour l'ensemble des opérations engagées pendant le mandat ; leur montant - pour les subventions déjà perçues et celles notifiées ou annoncées - atteint 2,7 M€.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ***PREND ACTE*** de la présentation du présent rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Le secrétaire de séance,

Cathy LE GALL

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 décembre 2025
Le Maire,

Yves DU BUIT